

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

MU le règlement n°2023/0251 de la commission du 23 décembre 2023 relatif à l'application des articles L07 et L08 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de marché.

MU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L022-0, et L022-3.

MU la délibération n°15 du 25 février 2022 portant sur la mise en place du dispositif Champions du territoire.

MU le règlement relatif à la mise en œuvre du dispositif Champions du territoire.

MU l'avisant n°71 à la commission relative à la mise en œuvre du SIRE2 concernant la mise en œuvre du dispositif « Champions du territoire » par l'adaptation du dispositif « Aide au contrat » signé le 30 juin 2023.

MU la demande d'aide Champions du territoire déposée par l'entreprise MALINVAUD & Cie le 17 novembre 2024.

MU l'avis simple de la commission misé en date du 7 février 2025.

CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet, le souhait de se faire accompagner dans l'élaboration d'une stratégie commerciale et industrielle performante mais également d'une meilleure structuration des ressources humaines.

CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles nationales, contre quatre-vingt pour cent (80 %) auparavant à 20 000 € HT.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 28 000 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 20 000 €, HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 28 000/2 = 14 000 €.

D É C I S I O N

D'attribuer à l'entreprise MALINVAUD & Cie dont le siège est situé au 25/26 rue François Chassin - 87000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 9 000 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise MALINVAUD & Cie ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imprimer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 7 mars 2025.

Le Président,
Guillaume GUEZEN

M. MALINVAUD & Cie a été informé par l'envoi d'une notification auprès de l'entreprise.

DÉCISION

Décision concernant le versement d'une aide Champions du Territoire - MALINVAUD et CIE

1 DOCUMENT - Publié le 13 Mars 2025

 **26412.pdf**
(.pdf, 87,7 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**